

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-huit mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

12 mai 2022

A l'exception de :
Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Date du
Conseil Municipal

18 MAI 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ---- 33

14/ RELAIS PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » - MISSIONS RENFORCEES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°20.09.26 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour le relais assistantes maternelles.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, les Relais Assistants Maternels sont devenus en 2021 les Relais Petite Enfance (RPE).

Les enjeux avancés par la CAF sont :

- L'amélioration de la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles de l'accueil individuel.
- L'accompagnement des familles et la mise en relation entre parents et assistants maternels.
- La promotion de l'offre d'accueil individuel et du métier d'assistant maternel.

En plus de leurs missions principales, les Relais Petite Enfance peuvent s'engager dans des missions renforcées, qui amènent une bonification de la prestation versée par la CAF.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Relais Petite Enfance de Pornichet s'engage sur les missions renforcées suivantes :

- L'analyse de pratique : à destination des professionnelles, ces temps animés par une psychologue contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel.

Pour mémoire, la Ville de Pornichet compte 53 assistantes maternelles agréées, dont 36 sont en activité. La journée de présentation et de promotion du métier d'assistant maternel organisée en 2021 a permis l'agrément de 3 nouvelles assistantes maternelles, cette journée sera reconduite le 8 octobre prochain, en partenariat avec l'Unité agrément du Conseil Départemental et avec les organismes de formation.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne ce service à hauteur de 18 000 € au titre de la prestation de service et 4 800 € au titre de la subvention de fonctionnement. Le bonus mission renforcées s'élève à 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, qui prend effet du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°20.09.26 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de financement,
- ⇒ Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission famille et solidarités en date du 11 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.